REGLEMENT DU JEU DESTRELAND « PLACE À LA CHANCE »

Art. 1: L'Association des Commerçants de Destreland ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », dont le siège social est situé Centre Commercial de Destreland 97122 Baie-Mahault, immatriculée sous le numéro SIRET 4480 4049 3010 organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du lundi 20 au vendredi 31 mars 2023, nommé « Place à la chance »

Art. 2 : Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu : Toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de SAS DESTRELLAN, le personnel de la galerie commerciale et le personnel des différentes sociétés travaillant pour le compte, ou locataire de SAS DESTRELLAN, ainsi que les membres de leurs familles.

Art. 3 : Pour jouer, le participant doit se présenter à l'une des bornes présente sur le stand de jeu présent dans la galerie commerciale devant la Brioche Dorée au rez-de-chaussée et remplir le formulaire d'inscription. Le formulaire est rempli une seule fois pour toute la durée du jeu, si le joueur rejoue, il sera identifié par son numéro de téléphone.

La participation au jeu est limitée à une fois par jour, par joueur et par borne (soit au total quatre participations par jour et par joueur).

Le principe de jeu est composé d'instants gagnants et d'un tirage au sort final.

Inscription au jeu

Pour que le formulaire d'inscription soit valable, celui-ci doit comprendre obligatoirement les informations suivantes concernant le joueur :

Numéro de téléphone mobile Civilité Nom Prénom Date de naissance Code Postal Ad-mail (champs non obligatoire) Consentement RGPD Accord du règlement du jeu

Par ailleurs, le joueur doit attester avoir pris connaissance du règlement du jeu pour jouer.

Le règlement est accessible librement notamment sur la borne de jeu.

En option

Une adresse mail valide est demandée au cas où le gagnant ne serait pas joignable sur son mobile et qu'il n'ait pas récupéré son lot.

Un consentement est demandé au joueur, autorisant le Centre Commercial Destreland à lui envoyer lifes informations et des offres commerciales par email ou par sms. Ce consentement n'est pas obligatoire pour jouer et pour gagner. Le joueur peut librement y renoncer.

En cas de consentement donné par le joueur, les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par l'association des commerçants de Destreland pour éventuellement envoyer des informations notamment commerciales. Les informations recueillies des joueurs, inactives depuis 3 ans seront supprimées des bases de données.

Tirage au sort final

Une fois son inscription effectuée le joueur est inscrit pour le tirage au sort final qui aura lieu le vendredi 31 mars 2023 à 18h sur le stand jeu au rez-de-chaussée face à la Brioche dorée.

Les inscriptions sont prises en compte pour le tirage au sort final jusqu'au vendredi 31 mai 2023 à 17H55. Les joueurs peuvent malgré tout continuer à jouer sur les bornes de jeu pour les instants gagnants.

Déroulement du tirage au sort final : Un algorithme ayant accès à tous les participants du jeu procède à un tirage au sort aléatoire pour déterminer le gagnant du tirage au sort final.

Un seul gagnant sera tiré au sort et remportera les 60 bons d'achats de 50 € soit 3 000 € de bons d'achats

Au final, les données des joueurs qui n'auront pas donné leur accord afin de conserver leurs données, seront détruites après le tirage au sort soit le vendredi 31 mars 2023.

Instants Gagnants

Le joueur accède ensuite aux instants gagnants différents pour chacune des bornes :

- Est-ce ton jour de chance ? : Si la mention "c'est ton jour de chance" apparait, le lot est gagné et le joueur reçoit un SMS de confirmation l'invitant à se rapprocher de l'hôtesse pour récupérer son bon d'achat.
- Bandit manchot bucolique : Si 3 signes identiques de chance (coccinelle, trèfle...) apparaissent, le lot est gagné et le joueur reçoit un SMS de confirmation l'invitant à se rapprocher de l'hôtesse pour récupérer son bon d'achat.
- Le loto des coccinelles : Si une carte identique à l'une des 3 images apparait, c'est gagné et le joueur reçoit un SMS de confirmation l'invitant à se rapprocher de l'hôtesse pour récupérer son bon d'achat.
- Quelle chance, un arc-en-ciel ! : Si un arc-en-ciel apparait, c'est gagné et le joueur reçoit un SMS de confirmation l'invitant à se rapprocher de l'hôtesse pour récupérer son bon d'achat.

L'hôtesse est présente sur le stand de jeu du lundi au samedi de 10H/13H et 14H/19h.

Art. 4: Dotation

Instants Gagnants.

À GAGNER : 600 bons d'achats de 20 € sur 12 jours soit 12 000€ de bons d'achats

Tirage au sort final

À GAGNER : 60 bons d'achats de 50 € soit 3 000 € de bons d'achats (Un seul et unique gagnant pour la

totalité des bons)

Total dotation pour le jeu : 15 000 € en bons d'achats.

Art. 5 : Les bons d'achat ne seront ni repris, ni échangés, aucune contre-valeur en argent ne pourra être exigée. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

Art. 6 : La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit, si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les gagnants pourront récupérer leur bons d'achats sur le stand jeu devant l'enseigne Brioche dorée au rez-de-chaussée du Centre commercial Destreland auprès de l'hôtesse présente et sur présentation d'une pièce d'identité et du sms reçu du lundi 20 au vendredi 31 mars 2023 de 10H/13H et 14H/19h. Au-delà de la date du vendredi 31 mars à 18h aucun lot ne pourra être retiré. Tous lots non retirés sera définitivement perdu et restera la propriété de la société organisatrice et ne pourra être attribué.

L'hôtesse procèdera à une vérification d'identité et de majorité du gagnant au moyen du passeport ou de la carte d'identité valide.

L'identification des gagnants se fait par le numéro de téléphone mobile et par la vérification de leur identité.

S'il est déclaré gagnant le joueur sera contacté directement sur son mobile.

Le joueur ne peut pas utiliser un numéro de cabine publique.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

Le joueur devra, pour bénéficier de son lot, présenter un passeport ou une carte d'identité valide.

Le joueur ne peut s'inscrire sur la borne avec un numéro de mobile ne lui appartenant pas.

Un joueur ne peut inscrire sur la borne un tiers avec son propre numéro de mobile.

Si un joueur reçoit un SMS de gain et se présente pour revendiquer ce gain avec le SMS reçu et si l'identité du joueur (pièce d'identité) ne correspond pas aux informations saisies sur la borne, le lot ne sera pas remis et la personne disqualifiée.

De même, si une personne se présente pour revendiquer un gain et que le numéro de mobile désigné gagnant n'est pas lié à l'identité de la personne se présentant (information saisie lors de l'inscription à la borne et pièce d'identité) et que le SMS a été envoyé à un tiers, le gain ne sera pas attribué et la personne disqualifiée.

Art. 7 : Le simple fait de participer à ce jeu gratuit implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Les gagnants autorisent la citation publique de leur nom, prénom et commune à toutes fins publicitaires ou de communication au choix des organisateurs, ainsi que l'utilisation éventuelle de leur photographie, du seul fait de l'acceptation de leur prix, et ce pendant un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Art. 8 : L'organisateur vous informe ci-après des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

8.1 Objet du traitement (finalité et base légale) :

En cas de consentement donné par le joueur, les données collectées sur le bulletin électronique seront traitées par l'association des commerçants de Destreland pour éventuellement envoyer des informations notamment commerciales, et conservées durant 3 ans.

En cas de non-consentement lors de l'inscription, les données collectées par la société organisatrice sur le bulletin électronique du jeu concours seront uniquement utilisées pour l'attribution des bons d'achat et détruites à la fin du jeu.

La base légale du traitement, concernant l'attribution des bons d'achat, est l'intérêt légitime et le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux concours étant interdite aux mineurs).

8.2 Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone), code postal pour limiter la confusion de gain par homonymie.
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date et l'heure de participation, et la nature des lots gagnés.

8.3 Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon leur consentement préalable, peuvent avoir accès aux données personnelles des participants :

- Le personnel habilité de l'organisateur, en charge de l'organisation du jeu, du traitement de la relation client et de la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques;
- Le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...);

• Le personnel habilité de(s) prestataire(s) au(x)quel(s) l'organisateur fait appel pour l'organisation du jeu (également appelé(s) sous-traitant(s)).

8.4 Durée de conservation des données :

- Identité, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : sur une durée de 3 ans à compter de la date de fin dudit jeu ;

8.5 Champs obligatoires:

Les champs indiqués par un astérisque dans le bulletin électronique de participation au jeu concours sont obligatoires. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère règlementaire. A défaut, votre participation ne sera pas prise en compte. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des bons d'achats aux gagnants.

8.6 Droits des personnes :

Un participant peut accéder aux données le concernant ou en demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur les droits de la personne).

Lorsque l'organisateur contacte le participant, il s'engage à toujours lui proposer un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter l'organisateur, A l'adresse suivante :

Association des commercants de destreland Centre Commercial de Destreland 97122 Baie-Mahault

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. L'organisateur adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si le participant estime, après avoir contacté l'organisateur, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Art. 9: La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant en l'étude:

H ASSOCIES Déborah MARIE – William JOSERHINE

Commissaires de Justice associa

97200 FORT DE France

Le présent règlement est également disponible au Centre Commercial Destreland et sur les bornes de jeu. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.